

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

**Présents** : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESINI.

**Absents excusés** : Laurence CAMBRAY (pouvoir à Delphine PRUDENT), Brigitte BRETIN (pouvoir à Michel FISCHER), Benoît CRETET (pouvoir à Caroline LAVERSENNE).

**Secrétaire de séance** : Aline FONTIMPE.

### **DÉLIBÉRATIONS** : *(votées à l'unanimité)*

*N°1068* : Approbation rapport CLECT 2024

*N°1069* : Prévoyance des agents territoriaux

### **APPROBATION RAPPORT CLECT 2024**

#### **(Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Les conseils municipaux d'ECLA doivent se prononcer sur les charges transférées et l'attribution de compensation aux communes avant le 31/10/2024.

En septembre 2023, la gestion des ATSEM (agents territoriaux des écoles maternelles) a été transférée aux communes d'ECLA. Une attribution de compensation estimée avait été versée aux communes pour 2023 et revalorisée pour 2024 soit un versement de 63435,58 € pour le SIVOS du Revermont pour régler les charges de fonctionnement des ATSEM.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.

### **RAPPORTS ANNUELS 2023 ECLA** :

#### **- Prix et qualité du service public de l'eau potable**

Le rapport d'ECLA présente les caractéristiques techniques et financières de la gestion de l'eau potable pour les 16 communes de la communauté, soit une population d'environ 28000 habitants.

La régie de l'eau a pour mission la préservation et l'exploitation des ressources, l'entretien et le développement du réseau, la gestion des abonnés et la facturation.

Le volume d'eau prélevée sur la nappe de Villevieux en 2023 était de 1 415 072 m<sup>3</sup>.

La longueur du réseau de distribution d'eau est d'environ 315 km pour les 28000 habitants constitué de 5 stations de pompes et 10 châteaux d'eaux à entretenir régulièrement.

La facturation est établie par relevé d'index réel effectué deux fois par an. Un tarif cible permettant d'harmoniser les prix sur l'ensemble du territoire a été calculé et présenté dans le rapport.

### **- SYDOM (syndicat départemental des ordures ménagères)**

Le SYDOM est chargé du traitement des déchets ménagers et assimilés d'un territoire de 492 communes représentant environ 267000 habitants.

Le rapport 2023 indique une baisse du tonnage récolté soit 444 kg par habitant et par an. Des erreurs de tri représentant 28 % des déchets récoltés ont été constatés en 2023. Des actions de prévention et de communication ont été engagées tout au long de l'année dans les établissements scolaires, par la diffusion de supports informatifs divers (radio, vidéo, feuillets distribués dans les boîtes aux lettres...) afin de diminuer le tonnage de nos déchets et éviter les erreurs de tri entraînant un coût supplémentaire pour leur traitement.

### **- Prix et qualité du service public de l'assainissement collectif**

Le service public de l'assainissement collectif est géré par une régie compétente pour la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement et l'élimination des boues produites sur 32 communes desservies représentant 32097 habitants au 31/12/2023 (dont 498 abonnés sur la commune de Macornay).

Un programme pluriannuel d'investissement est en cours de déploiement pour remédier à la non-conformité de la collecte.

Le conseil municipal a pris connaissance de ces différents rapports consultables sur le site d'ECLA et le site de la commune de Macornay.

## **PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX**

La participation en matière de prévoyance deviendra obligatoire pour les employeurs territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant minimum de 7 € mensuel. Les agents territoriaux pourront adhérer de façon facultative et individuel à un contrat de prévoyance. L'organisme, MGP (Mutuelle Générale Prévoyance) a été retenue pour assurer cette prestation de prévoyance.

## **AFFAIRES EN COURS**

**Le SICOPAL** (Syndicat Intercommunal pour l'agglomération Lédonienne) a souhaité mettre fin au service proposé pour la mise en place de la téléassistance sur les communes d'ECLA.

Cette activité a été transférée à l'ADMR (association d'aide à domicile en milieu rural) dans les mêmes conditions tarifaires pour les abonnés actuels et une hausse de l'abonnement mensuel pour les nouveaux souscripteurs soit 28 € par mois.

Le conseil municipal est informé de la fin de la prise en charge du service de téléalarme par le SICOPAL.

### **Point rentrée scolaire**

113 élèves sont inscrits à la rentrée 2024 répartis en 5 classes soit :

- petites et moyennes sections : 24 élèves
- moyennes et grandes sections : 24 élèves
- CP/CE1 : 23 élèves - CE1/CE2 : 23 élèves
- CE2/CM1/CM2 : 19 élèves.

Des retours positifs ont été émis par les enseignants sur les travaux d'éclairage dans les classes (installation de LED).

Les deux lignes de transports scolaires ont été remises en fonctionnement et une accompagnatrice obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans est présente à chaque trajet.

Des projets d'investissement sont à l'étude pour rénover la structure de jeux dans la cour de l'école maternelle, l'isolation des façades extérieures de la maternelle et du centre de loisirs sans hébergement et la pose de volets solaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- L'installation du City-stade est en partie terminée. Il reste le marquage de la piste de course autour de la structure et la pose de 2 panneaux de mini-baskets à 2 m 60 adaptés aux enfants. Le conseil municipal regrette de n'avoir pas obtenu toutes les subventions demandées pour ce projet offrant aux habitants de pratiquer plusieurs sports en un seul et même lieu.

- Un rapport du SIDEDEC est en cours pour proposer le schéma de projet contre les incendies.

- Une expérimentation est en cours rue du chalet pour sécuriser une zone piétonne et modifier les conditions de circulation par un marquage au sol et des panneaux de signalisation prioritaire. Une réfection définitive sera validée après un chiffrage des travaux.

Des retours positifs ont été exprimés par les piétons, sécurisés par le marquage au sol et l'installation de bornes provisoires.

**Urbanisme** : le conseil municipal prend connaissance des dossiers d'urbanisme en cours.

**Repas des aînés** : 24 novembre 2024 à la salle des fêtes de Macornay.

**Prochaine réunion du conseil** : Vendredi 08 novembre 2024 à 20h30.

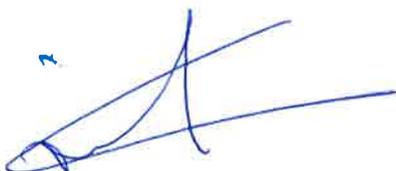
L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu n'ayant de questions ou d'information à formuler la séance est levée à 22h30.

### **INFORMATIONS**

**RAPPEL : Merci de bien vouloir venir chercher vos cartes avantages jeunes au secrétariat avant la fin du mois d'octobre.**

**Le Maire,**

**Michel FISCHER**



**La Secrétaire de Séance,**

**Aline FONTIMPE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
12	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16/09/2024		
DATE D'AFFICHAGE		
23/09/2024		

**Séance du 20 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

**Présents** : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORES.

**Excusés** : Laurence CAMBRAY (pouvoir à Delphine PRUDENT), Brigitte BRETIN (pouvoir à Michel FISCHER), Benoit CRETET (pouvoir à Caroline LAVERSENNE).

**Secrétaire de séance** : Aline FONTIMPE.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 17 juin 2024, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2024, ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

➔ **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2024, ci-joint, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 juin 2024.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel FISCHER.